

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES DU MAIRE
N° 2023/124 du 23 mai 2023
Arrêté permanent relatif à la délimitation du périmètre
de la zone de rencontre de la rue des Ecoliers et du chemin du Tilleul

Monsieur le Maire de la Commune de CIVRIEUX

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU les articles R411-3-1 et R 411-8 du Code de la Route

VU la commission générale du conseil municipal du 9 février 2022 sur le projet de mise en séparatif de la rue des écoliers et du chemin du Tilleul

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2022 présentant l'avancement du projet et l'estimatif de la mise en séparatif Ecoliers / Tilleul en vue de conventionnement avec la CCDSV

VU la délibération du 3 mai 2022 concernant le plan de financement des modes doux Ecoliers / Tilleul

CONSIDÉRANT que l'étude conduite sur la zone rue des Ecoliers et Chemin du Tilleul par le bureau d'études NALDEO a révélé la nécessité de mettre en place une zone de rencontre pour permettre la circulation de l'ensemble des usagers

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, en particulier, que toutes les dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons, des cyclistes et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité, la création d'une zone de rencontre permettant d'assurer un partage de la rue, équitable pour tous ;

CONSIDÉRANT que la largeur de ces voies nécessite la mise en place :

‘- d'un sens unique rue des Ecoliers depuis la RD66 jusqu'à l'intersection avec le chemin du Tilleul

‘- d'un double sens rue des Ecoliers depuis l'intersection avec le chemin du Tilleul jusqu'à la route du Bois Ravat

‘- d'un double sens chemin du Tilleul depuis son intersection avec la rue des Ecoliers et jusqu'à la fin de ce chemin

CONSIDÉRANT les conclusions de la réunion de concertation avec les riverains du 15/09/2022

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en place du schéma de déplacement des modes doux de la commune

CONSIDÉRANT qu'une zone de rencontre permettra de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes sur l'ensemble du cœur de village

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il est instauré une zone appelée « zone de rencontre ». Le périmètre de cette zone de rencontre comprend :

- ‘- la totalité de la rue des Ecoliers
- ‘- le chemin du Tilleul, depuis son intersection avec la rue des Ecoliers jusqu'au numéro 153
- ‘- la rue Victor Hugo, de l'intersection avec la rue des Ecoliers jusqu'à l'intersection avec la route du Bois Ravat
- ‘- l'impasse du Cheval Coquet

Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules ;

La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h ;

Les cyclistes sont prioritaires sur les autres véhicules. Dans la zone de rencontre, ils sont autorisés à emprunter dans les deux sens toutes les chaussées ;

Les camions de livraison pour la serrurerie située numéro 47, sont autorisés à emprunter la rue des Ecoliers à contre-sens, après livraison des matériaux pour cette serrurerie, pour rejoindre la route de Lyon.

ARTICLE 2 :

Une zone 30 km/h est créée sur le chemin du Tilleul, depuis son intersection avec le chemin du Grand logis jusqu'au début de la zone de rencontre (numéro 153)

ARTICLE 3 :

Un plan détaillé est joint en annexe

ARTICLE 4 :

Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- Création de places de parking ;
- Limitation de la largeur des voies
- Création de trottoirs et maintien de banquettes enherbées, par alternance
- Modification de la géométrie de la voie par sa délimitation par des bordures et caniveaux
- Dispositifs de réduction de la vitesse
- Mise en place de sens de circulation
- Délimitation précise des zones de stationnement
- Création de chicanes et limitation du tonnage à 13,5 tonnes...
- Création d'un dispositif giratoire à l'intersection de la rue des Ecoliers et du chemin du Tilleul
- Un cédez le passage pour les véhicules venant du chemin du Tilleul et se dirigeant vers la rue des Ecoliers, ce cédez le passage est positionné à la fin du chemin du Tilleul
- Un coussin berlinois, situé chemin du Tilleul, au droit du numéro 158
- Un coussin berlinois, situé en zone 30 km/h, entre le passage A La Côte et Plein Sud, à mi-distance entre ces deux rues, au numéro 243
- Deux barrières faisant office de chicane à l'intersection de la rue du lavoir et de la rue des Ecoliers

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale (panneaux de toutes suggestions conformes à la géographie des voies) ainsi que les marquages au sol sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur pour :

- ‘- Places de parking
- ‘- Zone de rencontre : début et fin
- ‘- Signalisation des chicanes par flèches réglementaires
- ‘- Limitations de vitesse : 20 km/h et 30 km/h
- ‘- Cédez le passage : signalisation et pré-signalisation
- ‘- Dos d'ânes / Ralentisseurs : début et fin

ARTICLE 6 :

L'arrêté entrera en application dès la mise en place définitive de la signalisation verticale et horizontale

ARTICLE 7 :

Le maire de la commune de Civrieux et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Villars les Dombes,
- SLIS de CIVRIEUX - mariellestivalgoron@gmail.com
- SDIS de TREVOUX – trevoux@sdis01.fr

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CIVRIEUX le 23 mai 2023

Monsieur le Maire



Gérard PORRETTI



Plan annexé à l'arrêté de circulation N° 2023 - 124
Périmètre de la zone de rencontre de la rue des Ecoliers et du chemin du Tilleul

